



# Mesure exceptionnelle COVID 19

## Fonds de soutien aux associations

<b>Objet</b>	Soutien conjoncturel à la perte d'activités liées à l'épidémie de COVID 19
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations employeuses ayant une activité économique rencontrant un besoin conjoncturel (et non structurel) de trésorerie susceptible de compromettre la continuité de leur activité</li> <li>• N'employant pas plus de 50 salariés</li> <li>• Ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine.</li> <li>• Appartenant à un domaine d'activité relevant des compétences et priorités régionales :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- culture (livre, musique, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant, arts plastiques, transmission et socialisation des langues régionales, valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel)*</li> <li>- sport amateur</li> <li>- jeunesse (association œuvrant dans le secteur jeunesse 15-30 ans et/ou de l'éducation populaire)</li> <li>- tourisme (gestion de sites et d'hébergements hors Offices de Tourisme)</li> <li>- tiers lieux et médiation numérique</li> <li>- agriculture, aquaculture, pêche</li> <li>- formation professionnelle continue et accompagnement vers l'emploi</li> <li>- environnement (toutes activités relevant de la feuille de route régionale Neoterra)</li> <li>- insertion par l'activité économique,</li> <li>- associations caritatives ( réseaux habilités par l'Etat à recevoir des contributions publiques pour l'aide alimentaire et couvrant l'ensemble du territoire régional.)</li> <li>- et plus généralement les acteurs de l'ESS partenaires de la Région</li> </ul> </li> </ul> <p>* Pour le spectacle vivant associations bénéficiant d'une licence d'entrepreneur de spectacle, et pour les salles de cinéma classées Art et Essai l'aide est réservée aux établissements exploités par des personnes ayant réalisé, en moyenne, au cours des deux années précédant la demande d'aide, moins de 1 % des entrées sur le territoire national.</p>

<b>Modalités</b>	<p><b>La subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise sanitaire Covid 19.</b></p> <p>La période de référence est constituée du mois de la demande et des 2 mois suivants.</p> <p>Le solde mensuel débiteur le plus élevé (pic du besoin de trésorerie) servira d'assiette au calcul de l'aide</p> <p>L'association fournit à l'appui de sa demande :</p> <p>Le document sera certifié par l'expert comptable ou à défaut par le Président de l'association</p>
<b>Taux</b>	<p>Taux d'intervention : 50 % de l'assiette</p>
<b>Montant Subvention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 1 500 €</li> <li>• Maximum : 20 000 €</li> </ul>
<b>Règles</b>	<p>Pour les associations exerçant leur activité dans le champ concurrentiel cette aide exceptionnelle relève des aides de « <i>minimis</i> ».</p> <p>Cette mesure n'est pas cumulable avec les autres dispositifs de soutien de crise mis en place par la Région à destination des entreprises</p>